Compte rendu du comité de pilotage des études de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) jeudi 09 janvier 2014

PARTICIPANTS: voir liste en annexe

Nota Bene : l'ensemble des présentations présentées à l'occasion de cette réunion est consultable sur le site http://www.ligne-montpellier-perpignan.com/

En introduction, M. le Préfet de région remercie l'ensemble des présents pour leur participation à ce comité de pilotage qui vise à mettre en œuvre la décision ministérielle du 15 décembre 2013 relative aux modalités de desserte des agglomérations situées sur l'itinéraire du projet, sur la mixité voyageurs et fret et sur la poursuite des études. Il salue la présence du représentant du ministre et du garant de la concertation.

Il rappelle les dernières étapes du projet : COPIL du 08 octobre 2012 sur la desserte des territoires et la mixité fret/voyageurs, consultation des territoires, résultats de la commission « Mobilité 21 » et visites ministérielles. C'est d'ailleurs lors de la venue de M. CUVILLIER le 15 décembre dernier que la 2ème décision ministérielle a été dévoilée, entraînant dans des délais brefs l'organisation du présent COPIL.

Il exprime sa gratitude pour le travail réalisé par l'ensemble des acteurs autour de la table durant cette période et qui aura permis de faire avancer ce dossier dans un contexte économique très tendu.

Après avoir rappelé l'ordre du jour et en particulier le point sur les acquisitions foncières, indispensable à l'avancement des études, il invite Monsieur le Président du Conseil régional, en tant que co-président, à prendre la parole.

M. le Président de la Région indique qu'au travers de cette décision ministérielle, le projet retrouve l'ambition portée initialement. Il estime qu'il reste beaucoup de travail à faire. La décision ministérielle « remet le projet sur les rails » après les conclusions de la commission DURON avec deux étapes décisionnelles à franchir. La première consiste à terminer les études. La seconde, en 2017, vise une décision sur le lancement des travaux en vue d'une mise en service à l'horizon 2020-2021. A l'intérieur de cette première étape il conviendra de se mettre d'accord sur les acquisitions foncières. Il s'agira, à ce stade, de traduire la volonté des acteurs locaux par un engagement. Il rappelle que ceux-ci ne veulent pas perdre de temps et que les collectivités disposent des moyens d'accélérer leur examen ce qui permettra d'affiner les dates clés du projet à l'occasion d'un prochain COPIL.

Dans un second temps, il considère qu'il s'agit de mettre en place l'observatoire de la saturation. La décision ministérielle est selon lui une remise en cause des conclusions du rapport DURON. Cet observatoire est fondamental, il viendra alimenter les décisions du COPIL.

Il souhaite dresser un planning pour les trois ans à venir qui permette raisonnablement d'envisager la réalisation de ce projet pour 2020/2021 et remercie publiquement le premier ministre pour son intervention dans ce dossier.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

1. Présentation de la décision ministérielle

Thomas CADOUL (DGITM) rappelle que cette décision ministérielle s'inscrit dans le cadre d'une exigence budgétaire qui doit répondre à trois enjeux :

achever les travaux des LGV en cours.

- donner la priorité aux transports du quotidien et à la réalisation d'une ligne grande vitesse tous les 6 ans,
- s'inscrire dans un rythme d'étude cohérent avec les deux premières orientations.

La décision ministérielle acte :

- une gare nouvelle à l'est de Béziers
- une gare nouvelle à l'ouest de Narbonne sur le territoire de Montredon des Corbières,
- pour le territoire de Perpignan la desserte par la gare centre et la poursuite des études sur la pertinence d'une gare sur le secteur de Rivesaltes,
- la mixité voyageurs / fret sur le secteur Montpellier/Béziers,
- une ligne voyageurs entre Béziers et la plaine du Roussillon,
- la poursuite des études sur le thème de la mixité entre la plaine du Roussillon et le raccordement à la section internationale.

La recherche du tracé devra s'effectuer en lien avec les différents scénarii de phasage tenant compte des différents critères (socio-économiques, techniques, environnementaux...) et être portée par les acteurs locaux.

La décision ministérielle fixe comme préalable à la reprise des études, la réalisation d'un accord sur la mise en place d'une convention de financement des acquisitions foncières, là où RFF est mis en demeure d'acquérir.

Enfin, il convient de concevoir la poursuite des études, avec l'éclairage de la décision ministérielle du 29 novembre 2013, relative à la mise en place des observatoires de la saturation. Cette dernière articule la démarche en deux temps :

- organisation d'un comité scientifique à l'échelon national qui permettra d'avoir une démarche homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire,
- déclinaison locale des orientations nationales sous la co-présidence préfet / CGEDD à l'été 2014.

Cette présentation n'appelle pas de réaction particulière. M. le Préfet de région souhaite que le Conseil régional puisse être associé à la gouvernance de l'observatoire local de la saturation.

2. Point sur les études réalisées

M. le Préfet de région salue l'arrivée de M. TOUATI comme nouveau directeur régional de RFF. Ce dernier passe la parole à M. PARANT (Chef de projet RFF) qui présente l'état d'avancement des études qui se sont concentrées selon trois thème :

- techniques,
- environnementales,
- socio-économiques.

La présentation détaillée de l'ensemble des études réalisées est disponible en ligne http://www.ligne-montpellier-perpignan.com/.

Cette présentation n'appelle aucun commentaire de la part des participants

3. point sur les financements engagés et disponibles

M. PARANT rappelle qu'un protocole-cadre a été signé à hauteur de 37,8 M€, décliné en deux premières conventions financières, passées avec les partenaires :

- de 17,3 M€ dans le cadre du CPER,

- de 15,05 M€ avec l'AFITF.

Ces deux conventions permettront de réaliser l'ensemble des études de la seconde étape, visées dans la deuxième décision ministérielle, pour aboutir à un tracé.

Il conviendra ensuite d'élaborer le dossier d'enquête publique dans le cadre de l'étape 3.

A terme, une troisième convention sera nécessaire pour boucler le programme total (dossiers réglementaires + enquête publique), dont le budget est estimé à 42 M€ jusqu'à l'obtention du décret de DUP.

- M. BOURQUIN souhaite connaître l'échéance de réalisation des études préalables à la DUP.
- M. PARANT lui indique qu'une année est un délai raisonnable pour les études.

Pour M. CADOUL, envisager la réalisation de l'ensemble des études pour mi 2015 semble un délai très contraint compte tenu de l'ensemble des étapes à franchir. Il convient en effet de répondre à la commande du ministre, qui invite notamment à étudier des scénarios de phasage. Les analyses socio-économiques attachées à ces scénarios devront aussi être menées et remises au ministre.

- M. le Préfet prend acte de ce délai mais rappelle que les études ne pourront démarrer qu'une fois l'accord sur les acquisitions foncières réalisé.
- M. NAVARRO (Région Languedoc-Roussillon) souhaite attirer l'attention de RFF sur la nécessaire prudence à avoir quant à la communication sur ce projet en période électorale.
- M. le Préfet et M. PARANT confirment que cet aspect sera bien pris en compte.
- M. COUDERC ne comprend pas pourquoi la réalisation des acquisitions foncières doit intervenir avant la poursuite des études et donc la définition d'un tracé. Il lui est alors précisé qu'il s'agit des acquisitions foncières relatives aux mises en demeure d'acquérir qui s'inscrivent comme des conséquences de la conduite d'études d'un grand projet (arrêté préfectoral de projet d'intérêt général, etc.).

4. Convention financière acquisitions foncières (DREAL)

M. KRUGER (DREAL) rappelle que la décision ministérielle n°2 pose comme postulat de départ de la suite des études, l'accord des partenaires sur les acquisitions foncières (mise en demeure dans le cadre du PIG). Pour ce faire, il indique que M. le Préfet et le Conseil régional ont proposé d'y consacrer un volant de 30 M€ au titre du prochain CPER avec une clé de répartition en trois tiers (Etat, Région, collectivités locales). L'accord des collectivités devra prendre la forme de délibérations qui, dès qu'elles seront toutes réunies, enclenchera le processus de reprise des études.

- M. le Préfet précise qu'il faut définir les modalités de cette convention.
- M. BOURQUIN souhaite avancer le plus rapidement possible et se retourne vers les élus pour trouver un accord rapidement.
- M. BARO (CG11) indique que son département est en phase avec les propos du Président de la Région. Néanmoins, il souhaite d'une part que la vision sur le calendrier de réalisation des études, des travaux et de la mise en service de la ligne soit plus précise et que, d'autre part, la piste des financements européens qui pourraient représenter 20 à 30 % du coût du projet, soit explorée y compris pour les acquisitions foncières. Ces financements seraient mobilisés en fonction de la mobilisation de l'État sur le projet. Il considère que cet investissement représente une charge importante pour sa collectivité.

- M. CADOUL précise que la convention de financement ne concernera que les propriétés incluses dans le PIG et pour lesquelles RFF est mis en demeure d'acquérir. Il ne s'agit donc pas de la totalité du foncier nécessaire à la réalisation de la ligne. Il souhaite que la clé de répartition qui a été proposée au titre du CPER évolue vers une ventilation en quatre quarts cohérente avec celle suivie pour les études, quitte à revoir à la baisse le montant total. Concernant les fonds européens, il rappelle qu'ils ne sont pas mobilisables pour des acquisitions foncières dans le cadre du futur règlement européen pour le financement du RTE-T (période 2014 2020) et que le ministre les sollicitera pour la mise en œuvre de la phase travaux du projet, lorsque celle-ci sera décidée.
- M. KRUGER précise que les 30 M€ évoqués au titre du CPER ne sont qu'une estimation basée sur les sollicitations actuelles de RFF ramenées à la durée du CPER, soit sept ans. Par ailleurs il précise que l'enjeu majeur, au regard de la soutenabilité financière et sociétale du projet, est de ramener la bande d'étude d'une largeur de 1000 m à un fuseau de l'ordre de la centaine de mètres.
- M. COUDERC (Béziers Méditerranée) propose que la piste de l'Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon soit explorée. Il souhaite que les échéances de réalisation de la ligne soient précisées. Cette préoccupation fait suite à l'expérience passée (commission Querrien et PIG de 95) et à la volonté de n'acquérir que des propriétés nécessaires au projet. Il souhaite que l'État formule un engagement formel sur les suites qui seront données au projet post DUP.
- M. le Préfet considère que l'EPF LR ne faisant que du portage, ce serait « reculer pour mieux sauter ».
- M. BOURQUIN ajoute que la vocation de l'Etablissement public foncier est la réalisation de logements sociaux et non des projets d'infrastructures. Il réaffirme que les acteurs locaux doivent marquer leur engagement. Si l'État souhaite une répartition par quart, la Région y est prête à hauteur des 8 M€ correspondants. Reste à répartir la même somme pour les autres collectivités, ce qui est, somme toute, un effort mesuré au regard de l'engagement qu'il sera nécessaire de réaliser ultérieurement pour les travaux.
- M. COUDERC souligne que si les travaux ne sont pas réalisés dans la foulée de la DUP, il faut être conscient qu'il faudra recommencer cette procédure. Tout en affichant sa volonté de s'engager dans cette démarche, il réaffirme qu'il y a un risque d'acquérir des terrains qui ne seront pas utiles au projet et précise qu'il a besoin d'un engagement sur la suite qui sera donnée à la DUP.
- M. NAVARRO appuie les propos du Président de la Région et indique que sa collectivité se battra pour tenir l'échéance de mise en service pour 2020/2021. Il engage les collectivités à prendre un risque mesuré pour les acquisitions foncières, leur participation se portant à hauteur d'un million d'euros pour chacune.
- M. le Préfet entend les questions sur les acquisitions foncières et l'EPF mais précise qu' une intervention de cet établissement ne permet pas de lever la condition exigée par le ministre qui est qu'un accord soit conclus entre l'ensemble des cofinanceurs sur une convention.
- M. MORALES (Montpellier Agglomération) indique que sa collectivité est en phase avec les propos du Président de la Région et qu'à l'expérience du projet de contournement de Nîmes et Montpellier, anticiper les acquisitions foncières est une bonne chose. Il formule un accord de principe sur l'effort supplémentaire à réaliser en cas de répartition par quart.
- M. BASCOU (Grand Narbonne) exprime son accord pour la répartition par quart en indiquant que cet engagement permettra aux collectivités de montrer qu'elles sont toutes derrière ce projet.
- M. ALDUY (Perpignan Méditerranée) considère que, sur le fond, demander à des collectivités de prendre un engagement sans avoir de vision précise ni sur le calendrier ni sur la volonté de l'État de voir se réaliser cette ligne est une position risquée. Il souhaite donc que le flou du calendrier de cette opération soit dissipé. Par ailleurs, sur la forme, il considère regrettable que l'État conditionne la poursuite des études à un accord préalable de financement des acquisitions foncières. Pour

autant, il rappelle le soutien historique de la ville de Perpignan et de son agglomération au projet et indique ne pas être opposé sur le principe, tout en mettant en avant les difficultés de matérialiser cette volonté dans une période où les échéances électorales vont se succéder.

- M. COUDERC formule un accord de principe sous réserve d'un engagement à la réalisation des travaux après la période des études.
- M. BOURQUIN indique que les représentants actuels des collectivités ont jusqu'au 30 mars pour délibérer. Il souhaite un tracé définitif pour mi 2015, le passage à une bande de 100 m de large étant l'intérêt premier des communautés d'agglomérations. Il considère que si les collectivités ne peuvent pas mettre un million d'euros pour les acquisitions foncières, c'est de mauvais augure pour le financement des travaux.
- M. ALDUY donne son accord mais considère que le procédé de l'État est cavalier et qu'il a humilié les collectivités en affichant l'échéance de 2030. Il rappelle que sa collectivité participe depuis 1991 au financement des études et continuera à le faire. Il remettra cette proposition aux élus de l'agglomération mais anticipe une décision différée. Le gouvernement doit comprendre que les collectivités ont droit à un certain respect.
- M. BOURQUIN rappelle que pour le CNM la Région a débloqué la situation en mettant 200 M€ de plus que prévu. Le prochain COPIL devra permettre de regarder le calendrier, un certain nombre de collectivités locales étant inquiet de voir ce dernier aussi imprécis.
- M. le Préfet indique qu'il s'agit d'un projet porté par l'État et que si la commission « Mobilité 21 » a tempéré quelque peu l'allant, la décision ministérielle permet d'engager les études, ce qui est le cheminement normal d'un tel projet. Il rappelle la clause de rendez-vous intégrée aux conclusions du sénateur DURON et la nécessité d'être prêt. Il souhaite être aidé à exprimer auprès du ministère le consensus sur ce projet.

5. Calendrier

Les participants s'accordent sur la tenue d'un prochain comité de pilotage avant l'été 2014 sous réserve de la production des délibérations des différentes collectivités.

Mme MALHERBE (CG 66) dit avoir entendu et compris les inquiétudes manifestées au cours de cette réunion mais constate que l'on en sort avec un consensus et des propositions. Elle souhaite que ce soit cette image positive et confiante qui soit portée par les membres du COPIL. Elle propose que le prochain COPIL soit précédé d'un comité technique.

M. BOURQUIN pour sa part souhaite disposer d'un tracé d'ici à fin 2015, certains arbitrages pouvant être rendus lors du prochain COPIL, et que l'ensemble des études, y compris DUP, soit achevé fin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet prend acte :

- de l'accord de l'assemblée pour une clé de financement des acquisitions foncières par quart (25 % Etat; 25 % RFF; 25 % Région; 25% autres collectivités) et de leur engagement à prendre les délibérations en ce sens le plus rapidement possible;
- du souhait des collectivités de disposer d'une décision ministérielle pour le choix d'un tracé (bande d'une centaine de mètres) pour fin 2015 ;
- de la tenue d'un prochain comité de pilotage avant l'été 2014.

Il conclut la réunion en remerciant l'ensemble des participants.